

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

Adoption du Règlement MRC-882 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier telle qu'adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond, le 11 mars 2020

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général par intérim de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le règlement MRC-882 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier des municipalités de la MRC de Drummond a été adoptée le 11 mars 2020 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code Municipal du Québec*, le jour de la publication, soit le 16 mars 2020.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement MRC-882 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <http://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Drummondville, le 16 mars 2020

Le directeur général par intérim



Me Michel Royer